



Tests

Actualités

Services

Nos
combatsBonjour
DENIS

Tests



Actualités



Services

Nos
combats

Newsletter

Nous
soutenir

Loisirs - Tourisme > Sport > Vélo électrique

CONSEILS

Vélo et vélo électrique

Les règles de circulation pour les cyclistes

Publié le 15 mai 2018

Que ce soit sur un vélo classique ou un vélo électrique, les cyclistes doivent respecter certaines règles, qu'elles concernent la signalisation, les voies de circulation ou l'équipement. Décryptage.

→ Test Que Choisir : [Comparatif Vélos électriques](#)

Feux de signalisation

Même s'ils ne sont pas soumis à l'examen du code de la route, les cyclistes sont censés le connaître et le respecter. Ils sont donc tenus de s'arrêter au feu rouge... [Sauf quand une signalisation spécifique les autorise à passer](#). Depuis janvier 2012, en effet, les municipalités ont la possibilité d'installer, sur les poteaux des feux, des panneaux triangulaires de couleur jaune dispensant les vélos de s'arrêter au rouge. À une condition : qu'ils laissent passer les usagers ayant la priorité, notamment les piétons qui traversent au vert.

Nous soutenir





Tests



Actualités



Services



Nos combats



Rechercher

Voies de circulation

Les pistes cyclables

Elles sont réservées aux cyclistes, y compris ceux qui roulent en [vélo électrique](#). Mais les cyclistes sont-ils obligés de les emprunter ? En général, non. Et heureusement, vu l'habitude qu'ont les livreurs et les automobilistes d'y stationner... Les seules pistes obligatoires sont celles bordées d'un panneau rond avec un vélo blanc sur fond bleu. Un panneau carré avec un vélo sur fond bleu, la situation la plus courante, signale une piste facultative : les cyclistes roulent au choix sur la chaussée avec les véhicules motorisés, ou sur la piste cyclable.

Les voies de bus

Dans certaines villes, les voies de bus peuvent être ouvertes à la circulation des cyclistes.

Les trottoirs

Ils sont réservés aux piétons. Seuls les enfants de moins de 8 ans peuvent y circuler en vélo.

Double sens cyclable

Dans les zones où la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h, la loi permet aux cyclistes de rouler dans les deux sens, même quand la rue est en sens unique.

Les sas vélo

Ce sont des espaces réservés aux cyclistes, juste avant les feux. Les cyclistes doivent les utiliser pour être visibles des véhicules motorisés, et pour changer de direction —typiquement, tourner à gauche. Les autres véhicules — deux-roues motorisés, voitures — n’y sont pas admis.

En groupe

Il n’est pas interdit de rouler de front, mais les cyclistes sont tenus de se mettre en file indienne dès l’instant qu’un véhicule a besoin de les doubler.

Casque de protection et équipement

Le port du casque n’est obligatoire que pour les enfants jusqu’à 12 ans. Au-delà de cet âge, c’est à la libre appréciation de chaque cycliste. Le gilet fluorescent est obligatoire de nuit hors agglomération. Il est prudent de le porter également en ville. Le vélo doit comporter un équipement minimal : freins en bon état, lumières avant et arrière en état de fonctionnement, catadioptres dans les roues.

Téléphone et écouteurs

La loi interdit de téléphoner quand on roule à vélo, pour la bonne raison qu’il faut toujours avoir les mains sur le guidon. Les écouteurs sont également proscrits.

Transport de charges, sacs...

Il n’est pas interdit de transporter des objets sur un vélo, mais la prudence exige que les charges soient solidement arrimées à l’avant ou à l’arrière du vélo. Il est préférable de ne rien porter à l’épaule, ni au guidon : c’est le plus sûr moyen de